

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 472 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Après le 8° du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Dès qu'un imam étranger refuse de prêcher en français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'imposer une obligation de quitter le territoire français dès lors qu'un imam étranger refuse de prêcher en français.